

La présente décision
affichée le 8 février 2019
et transmise au représentant de l'État
le 7 février 2019
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février, à 9h30,
le Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
à Parçay Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 31 janvier 2019

Présents : (23)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Michel BIGUIER, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Bernard GIRAULT.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Claude BORDIER, Jean-Marie VANNIER, Alain BENARD, Pierre DOURTHE, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Alain DELHOUME, Alain BUONOMANO.

Absents : (31)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Claude GREFF, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Eric MARTELLIERE, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Marc HAMON, Olivier VIEMONT, Jean-Marie CARLES, Magali L'HERMITE, Christian PIMBERT, Jean-Serge HURTEVENT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER

Pascal BIOULAC à Catherine LHERITIER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Pierre LOUAULT à Jean-Pierre GASCHET

Joël DEBUIGNE à Laurent ALLANIC

Jean-François MEZILLE à Jean GASIGLIA

André BOISSONNET à Christophe LECLERCQ

Philippe BEHAEGEL à Jean-Marie VANNIER

Jocelyne COCHIN à Jean-Claude OMONT

Pour : 32 (57 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 5. Durée d'amortissement du Budget annexe Smart Val de Loire

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant les durées de vie des biens objets des durées d'amortissement listées ci-dessous,

Considérant que la méthode de calcul des dotations aux amortissements retenue est la méthode linéaire. Par simplification, l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service du bien,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Les durées d'amortissement des équipements du SMO sont approuvées telles que suit :

Biens	Durée d'amortissement
Mobilier	10 ans
Voitures, camions, véhicules industriels	8 ans
Études et frais d'insertion	5 ans
Logiciels professionnels et bases de données	5 ans
Matériel informatique et bureautique (serveurs)	5 ans
Logiciels bureautiques et divers	3 ans
Investissements d'une valeur inférieure à 500 €	1 an

Article 2 : Les subventions reçues seront amorties sur la même durée que celle des investissements qu'elles contribuent à financer.

Article 3 : Les biens d'une valeur inférieure à 500 € seront amortis sur une année.

Article 4 : L'amortissement des immobilisations sera linéaire.

Article 5 : Le Conseil syndical autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.